

MAIRIE DE
SOULIGNAC

SOULIGNAC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

(Circulation alternée)

N° 202102

République Française

Nous, Maire de la Commune de SOULIGNAC

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : A la demande de l'entreprise BEES SERVICES, la circulation sera alternée sur la VC n° 7 à compter du 22 février 2021 et pendant la durée des travaux

ARRETONS :

ARTICLE 1 - A compter du 22 février 2021 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la VC n° 7 dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 - Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CREON
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SOULIGNAC

le 16 février 2021

Maire



DULON
Michel
Signature et cachet